

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/1004 du 8-12-1983
DECRET N° /MINPS.DGTFP.DFP.2103/9

Portant réclassement et nomination de
Monsieur KALINGA NZONZI Gabriel, Pro-
fesseur de CUG de 5° échelon des cadres
des Services Sociaux (Enseignement).

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.G.B.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 15 Novembre 1980 portant amende-
ment de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/150/IF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 64/165 du 22/5/1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 67/304 du 30/09/1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64/165 du 22/5/1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/050 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au
décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;

D.C.F.

mplaçant

(/u l'arrêté n° 10447/MEN.DGAS.DPLA.BP.P2 du 2.11.1982 portant promotion à 2ans et 30 mois des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981 ;

(/u la lettre n° 1611/MEN.DGAS.DPLA.BP.P2 du 21.12.1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 20.11.82 ;

D E C R E T :

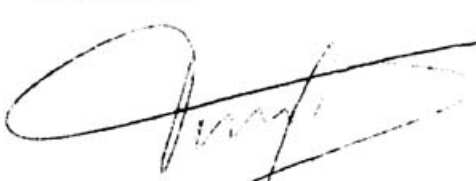
ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 et 67/307 du 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur NGANGA NZONZI Gabriel, Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à l'INRA-P de Brazzaville, titulaire d'une Licence Es Lettres 2ème session 1982, délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville et du Certificat de Didactique des Moyens Audio-Visuels de l'Enseignement du Français Langues Etrangères, délivré à Paris (JORBONNE) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 2° échelon, indice 920 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 septembre 1982, date effective de reprise de de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 3 Décembre 1983

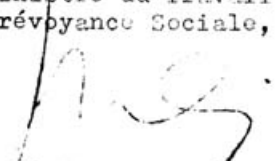
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,



Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

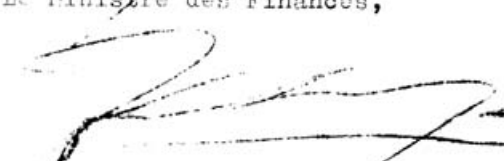


Bernard COMBO MATSONA



Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,



Ibrah Ossatounba LEKOUNDOU

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGTFP/DFP..... 3
D.G.B..... 3
DCF..... 3
MEN..... 2
DPLA..... 2
INTERESSE..... 1
DOSSIER..... 3
SGCM/BC..... 2

